

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2011

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2011 sera voté lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours du mois de janvier et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), déduction faite du remboursement du capital de la dette.

L'autorisation porte sur les montants et affectations définies sur la liste jointe.

L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

P.J. : tableau

BUDGET PRIMITIF 2011
ÉTAT D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations incorporelles	100 000	20
- Immobilisations corporelles	4 000 000	21
- Immobilisations en cours	4 000 000	23
TOTAL	8 100 000	

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, lequel dispose que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

vu le budget primitif 2010 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le vote du budget primitif 2011 n'interviendra que fin janvier 2011 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2011 **ÉTAT D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations incorporelles	100 000	20
- Immobilisations corporelles	4 000 000	21
- Immobilisations en cours	4 000 000	23
TOTAL	8 100 000	

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010